

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'OPPORTUNITE, LE MODE ET LE PERIMETRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE RICHE

Le Département de la Moselle a donné une suite favorable à la demande de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de RICHE, en date du 2 février 2021. Cette demande, établie dans le cadre de l'article L. 121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), visait à ce que le Département lance une étude d'aménagement. Cette étude a pour but d'évaluer l'opportunité, et de proposer un mode ainsi qu'un périmètre d'aménagement foncier sur la commune de RICHE.

Considérant les résultats de cette étude, la CCAF, lors de sa séance du 14 décembre 2021, a proposé au Département de la Moselle :

- la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental,
- le périmètre correspondant,
- les recommandations environnementales que devront respecter le parcellaire et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le Code de l'Environnement.

Au vu des résultats de l'étude d'aménagement, le Département de la Moselle a décidé de soumettre la proposition de la CCAF à enquête publique.

En qualité de propriétaire foncier concerné par le périmètre proposé par la CCAF, vous êtes aujourd'hui appelé à consulter les pièces du dossier et à déposer, le cas échéant, vos observations et/ou réclamations sur cette proposition.

I. Déroulement de l'enquête publique d'un mois

a. Dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera en mairie de RICHE, pendant 31 jours consécutifs, **du mardi 1er mars 2022 à 10 heures au jeudi 31 mars 2022 à 18 heures.**

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de RICHE. Son périmètre présente des extensions sur les communes de CONTHIL, HABOUDANGE, MORHANGE, PEVANGE et SOTZELING.

L'enquête publique est organisée dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'enquête. Le lavage des mains, le port du masque et la distanciation physique devront être strictement respectés par le public.

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public en mairie de RICHE, spécifiquement pour l'enquête publique :

- **les vendredis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00,**
- **sur rendez-vous pris auprès des services de la mairie en dehors des horaires d'ouverture cités précédemment,**

ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur précisées au paragraphe c.

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante : www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques ».

La mise en place d'un poste informatique en mairie de RICHE permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique.

b. Commissaire-enquêteur

Par décision du 29 décembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Madame Nadine BIRCK, gestionnaire comptable de lycée retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique.

c. Dépôt des observations et/ou réclamations

Madame le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de RICHE, comme suit :

- **Mardi 1^{er} mars 2022 de 10 h 00 à 12 h 00,**
- **Samedi 12 mars 2022 de 10 h 00 à 12 h 00,**
- **Vendredi 25 mars 2022 de 16 h 00 à 18 h 00,**
- **Jeudi 31 mars 2022 de 16 h 00 à 18 h 00.**

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser par lettre au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :

**Mairie de RICHE
à l'attention de Madame Nadine BIRCK
Commissaire-Enquêteur
23, rue de l'Ecole
57340 RICHE**

Ou

- par courriel **jusqu'au jeudi 31 mars 2022 à minuit** à l'adresse suivante :

af57@moselle.fr

En cas d'empêchement, les propriétaires disposent de la possibilité de se faire représenter par un mandataire dûment habilité.

Seules les observations et/ou réclamations inscrites dans le registre, les lettres adressées à Madame Nadine BIRCK, commissaire-enquêteur, et courriels transmis à l'adresse indiquée, seront examinés par la CCAF.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »).

d. Consultation du rapport du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques » ainsi qu'en mairie de RICHE pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

e. Documents consultables

Les documents mis en consultation sont les suivants :

1° La proposition de la CCAF (mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier, délimitation du périmètre de l'opération et recommandations environnementales) ;

2° Un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de CONTHIL, HABOUDANGE, MORHANGE, PEVANGE et SOTZELING ;

3° Le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;

4° L'étude d'aménagement ;

5° Les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet,

6° L'analyse éco-paysagère.

f. Périmètre

Le périmètre de l'opération, proposé par la CCAF au vu de l'étude d'aménagement, lors de sa réunion du 14 décembre 2021, est susceptible d'évoluer en fonction des observations et /ou réclamations formulées au cours de l'enquête publique objet de cet avis.

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, la CCAF prendra connaissance du rapport de Madame Nadine BIRCK et, après avoir examiné chaque observation et/ou réclamation, se prononcera sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L. 121-14 alinéa VI du CRPM, ce périmètre est, de plus, susceptible d'évoluer jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier concernée.

II. Divers

Conformément à l'article L. 121-14 du CRPM, les propriétaires d'immeubles ruraux inscrits dans le périmètre proposé doivent signaler au Département de la Moselle, dans un délai d'un mois, à compter de la réception du présent avis, les contestations judiciaires en cours.

Le Président de la Commission Communale
d'Aménagement Foncier de RICHE



Michel DRUI